

Formule supplémentaire d'identification à processus double – Aide-mémoire

Utilisez cet aide-mémoire pour remplir la formule supplémentaire d'identification à processus double lors des ventes virtuelles visant une transformation en assurance vie universelle, des contrats de Fonds de placement garanti RBC ou des contrats de rente immédiate non enregistrés.

1 Le conseiller obtiendra **deux** pièces d'identité personnelles du client (une pièce d'identité délivrée par le gouvernement et une pièce d'identité sans photo) et vérifiera ce qui suit :

- Les pièces d'identité proviennent de deux sources distinctes fiables.
- La pièce d'identité est récente, c.-à-d. la dernière facture de service public.
- La pièce d'identité est valide et semble légitime.
- La pièce d'identité ne semble pas renfermer de renseignements tronqués, modifiés ou censurés (masqués).

Renseignements nécessaires à la vérification de l'identité

Deux pièces d'identité distinctes sont requises. Une pièce d'identité délivrée par le gouvernement et une pièce d'identité sans photo.

- Pièce d'identité avec photo délivrée par une autorité gouvernementale comportant le nom et la date de naissance du client.
 - La pièce d'identité doit être à jour et non périmée.
 - Exemples de pièce d'identité avec photo délivrée par une autorité gouvernementale : permis de conduire, passeport ou carte de résident.
- Un document d'identification sans photo délivré au cours des 12 derniers mois est acceptable pour confirmer l'adresse de résidence permanente du client.
 - Exemples de document d'identification sans photo : facture de service public, avis de cotisation, immatriculation du véhicule.
- On ne peut pas utiliser le même document pour vérifier à la fois le nom du client et son adresse
- Une photocopie, une télécopie, une photo, une copie numérisée ou autre copie électronique du document est acceptable.

2 Le conseiller passe en revue les pièces d'identité pour s'assurer qu'elles respectent les exigences ci-dessous prévues par la loi :

- Aucun des numéros de compte ou des renseignements sur l'identité sur les documents originaux n'est masqué (exemple : le client n'a pas masqué son nom ou son numéro de compte sur un relevé bancaire).
- Le document semble valide et à jour (exemple : la facture d'hydroélectricité ou le relevé bancaire le plus récent).

3 Le conseiller remplit chaque section de la nouvelle formule supplémentaire d'identification à processus double en veillant à consigner les types de pièces d'identité du client et les renseignements.

4 Le conseiller envoie à son client, par courriel sécurisé, la formule pour qu'il signe l'attestation du client.

5 Une fois la formule transmise par le client, le conseiller signe l'attestation du conseiller.



6

- Le conseiller soumet la nouvelle formule supplémentaire avec la proposition remplie de l'affaire nouvelle et tout autre formulaire supplémentaire (s'il y a lieu).
- **Assurance vie universelle** : Si le conseiller a rencontré son client en personne, il doit l'indiquer dans la partie des notes de la proposition, afin qu'on ne vous demande pas de soumettre une copie de la formule.
- **FPG et Rentes immédiates** : La nouvelle formule remplacera la section sur la vérification de l'identité à la Section 1 des demandes de nouveaux contrats FPG et Rentes immédiates.
 - Sur les demandes de contrats FPG et Rentes immédiates, qui utilisent des fonds non enregistrés, dans la section 1, le conseiller devra écrire : « Consultez la formule supplémentaire d'identification à processus double ci-jointe »
 - Si la formule n'est pas reçue ou qu'il manque des renseignements, la proposition est NON CONFORME et le compte ne sera pas ouvert tant que toutes les exigences n'auront pas été satisfaites.

7 Une fois les documents soumis, le conseiller doit, pour des raisons de confidentialité, supprimer/détruire les renseignements permettant d'identifier le client.

N'ENVOYEZ PAS DE PIÈCES D'IDENTITÉ PERSONNELLES AU SIÈGE SOCIAL[®] DE RBC